

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
 SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
 DU 24 FEVRIER AU 3 MARS 2024
 CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPECE BOVINE**



A délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les **21 jours** précédant la date d'entrée sur le salon.
 A remettre par l'éleveur aux agents du contrôle sanitaire lors de l'entrée des animaux sur le salon.

I Les animaux cités sur la page 2 proviennent d'une exploitation :

- A** Ne faisant pas l'objet de mesures de limitation de mouvements ou de blocage
- B** Dont le cheptel bovin :
- 1** Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine, de brucellose bovine et de leucose bovine enzootique ;
 - 2** Est qualifié « indemne d'IBR » tel que défini dans l'arrêté ministériel du 05/11/2021 ;
 - 3** N'est pas :
 - **Non conforme**, ni suspect d'être infecté du virus de la BVD définis à l'article 2 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD.
 - **Infecté du virus de la BVD** tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD (troupeau dans lequel une circulation virale ou un animal porteur du virus a été mis en évidence depuis moins de 12 mois).

II Les animaux cités sur la page 2 remplissent individuellement les conditions suivantes :

- A** Ils sont détenus en France ou dans l'Union Européenne depuis plus de 30 jours.
- B** Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG).
- C** Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie, sont exempts de parasites externes et ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
- D** En matière de FCO, ils répondent aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement délégué (UE) N° 2020/688 pour les animaux faisant ou susceptible de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.
- E** En matière de tuberculose bovine, tous les animaux de plus de 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois s'ils sont dans un :
 - Cheptel à risque :
 - Cheptel ayant retrouvé sa qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnu atteint ;
 - Cheptel pour lequel un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose (et pour lequel la suspicion n'a pas été levée) ;
 - Cheptel pour lequel un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
 - Cheptel provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSEA/2023-682 du 02/11/2023).
- F** En matière d'IBR-IPV, ils présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » sur un prélèvement de sang effectué dans les 21 jours avant l'entrée au salon. Les bovins atypiques ou divergents ne peuvent participer au rassemblement, même en cas de recontrôle ultérieur négatif.
- G** En ce qui concerne la BVD :
- Les bovins de moins de 3 mois présentent un résultat négatif à une analyse individuelle en PCR sur prélèvement de sang ou sur biopsie cutanée réalisé dans les 21 jours avant l'entrée au salon
 - Les bovins de plus de 3 mois présentent un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA ou PCR individuelle sur prélèvement de sang réalisé dans les 21 jours avant l'entrée au salon

III Aptitudes des animaux à participer au CGA/SIA :

Les animaux cités sur la page 2 sont aptes :

- à effectuer le transport prévu (conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005). Ce dernier respecte les règles de bien-être animal.
- à être présentés au Concours Général Agricole
- à rester présents pendant la durée du Salon International de l'Agriculture

IV Traitements en cours

Le vétérinaire sanitaire doit rappeler à l'éleveur la nécessité d'emporter une copie des ordonnances des traitements en cours sur les animaux envoyés au CGA-SIA.



**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
DU 24 FEVRIER AU 3 MARS 2024
CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPECE BOVINE**



Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
Nom du propriétaire :
Adresse :
Code postal : **Ville** : **Téléphone** :
Nom du Vétérinaire :

Animaux concernés

Race ou type racial	Numéro d'identification	Sexe	Date de naissance

Le transporteur :
 Immatriculation du véhicule :

Si l'éleveur ne transporte pas lui-même ses animaux, merci de remplir les champs ci-dessous :
 Nom du transporteur :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Téléphone :

<p>Le transporteur atteste que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>L'éleveur atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à : - prévenir le vétérinaire sanitaire, le GDS, l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. - ce qu'au jour de la manifestation, tout bovin introduit dans son élevage dispose d'un contrôle à l'introduction validé conformément à la réglementation en vigueur sur la tuberculose, la brucellose, la leucose, l'IBR et la BVD.</p> <p>Date :</p> <p>Signature de l'éleveur :</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points II-B, II-C, III et IV</p> <p>Date :</p> <p>Signature : </p> <p>Cachet (ou à minima numéro d'ordre) : </p>
--	--	--

<p>La Direction Départementale locale certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I-A, I-B.1, II-D</p> <p>Date :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le GDS certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I-B.2, I-B.3, II-A, II-E, II-F et II-G</p> <p>Date :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire à Paris.</p> <p>Nom du technicien vétérinaire : </p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>	<p>Pour le Directeur de la DDPP 75</p> <p>Date :</p> <p>Signature et cachet</p>
---	---	--	---